GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	communautaire récréatif			■				
		p2	communautaire de voisinage		■(a)					
		u1	utilité publique légère			■				
		p3	communautaire d'envergure		■(b)					
		c13	commerce d'hébergement				■(c)			
		c9	commerce de récréation intérieure				■(d)			
	LOGE-MENTS	Nombre de logements	min.	0	0	0				
		Nombre de logements	max.	0	0	0				
	STRUCTURE / BÂT	Isolée				■				
		Jumelée								
		Contiguë								
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	--	--	2				
		Largeur minimum	(m)	--	--	10				
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	--	--	100				

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	--	--	4000				
		Largeur minimum	(m)	--	--	50				
		Profondeur minimum	(m)	--	--	60				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	--	--	10				
		Avant maximun	(m)	--	--	--				
		Latérale minimum	(m)	--	--	10				
		Total des deux latérales minimum	(m)	--	--	20				
		Arrière minimun	(m)	--	--	10				
		Espace naturel	(%)	--	--	30				
		Rapport espace bâti / terrain	max.	--	--	0,3				
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--				
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--				

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1) (2) (3) (4)(5)				

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	*P 253*
Communautaire	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis les bâtiments communautaires reliés aux activités civique, sociale et fraternelle et les bâtiments communautaires
(b) uniquement la catégorie loisirs et culture
(c) uniquement hébergement d'envergure
(d) uniquement les établissements liés à la santé

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 8.4.4 - Salle à manger
(2) Art. 8.4.7 - Usage additionnel «centre de santé» à un commerce d'hébergement
(3) Art. 13.3 - Affichage au centre-ville
(4) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiments à potentiel patrimonial
(5) PIIA 005 - Affichage au centre-ville

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: